

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 14 décembre 2023

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 21 mars 2024

**Présidence :** Alberto FERNANDEZ

**Membres :** 42

**Présents :** 38

**Excusés :** MM. CHARPIE Pierre, SOUSA Pedro

Mme PASCHOUD Coralie

**Absents :** M. FELLRATH Xavier

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 9 novembre 2023
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis n° 20-2023 : Mise en place d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité
9. Préavis n° 21-2023 : Budget 2024
10. Divers et propositions individuelles

### **1. Bienvenue**

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il remercie Mme E. JEANFAVRE, qui a préparé, au vu de l'heure de début avancée de la séance, une collation pour les Conseillers ainsi qu'une attention qu'ils pourront prendre à la fin de la séance.

Le Président remercie et salue la présence de la boursière, Mme Anne Bertusi Pache, d'un candidat à l'élection complémentaire au Conseil communal qui a pris place dans le public, ainsi que de Mme Simone Riesen, représentante de la presse locale.

Il passe la parole à la Secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

M. P. GLINNE fait remarquer qu'en page 6, il convient de remplacer « CECF » par « CECB ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 9 novembre 2023.

Le procès-verbal modifié de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

**Démission de M. Matthieu JOST** : à la suite de son déménagement hors de la Commune, il s'est vu contraint de démissionner du Conseil communal, ce qui porte le nombre de Conseillers communaux en fonction à 42.

**Second tour des élections fédérales, 12 novembre 2023** : à cette occasion, le Bureau électoral s'est réuni. À Cugy, tout comme au niveau cantonal, M. Pascal Broulis a été le candidat ayant recueilli le plus de voix.

**Élections complémentaires du Conseil communal et de la Municipalité** : ces élections se tiendront le 4 février 2024. L'arrêté préfectoral sera publié au pilier public le 22 décembre 2023.

**Séance d'information à la population** : en vue des élections complémentaires du Conseil communal et de la Municipalité, une séance d'information à la population a été organisée le 4 décembre 2023. La Municipalité *in corpore* et le Secrétaire municipal étaient présents, de même que le Président, les vice-présidents et quelques membres du Bureau et du Conseil communal, afin de présenter les activités de ce dernier. Le Président les remercie pour leur aide bienvenue. Cette séance fut un franc succès, puisqu'environ 45 personnes étaient présentes, dont 35 citoyens intéressés. Le Secrétaire municipal avait par ailleurs pour mission de récolter les candidatures au Conseil communal et à la Municipalité, ce qui a permis de récolter un certain nombre d'inscriptions. Pour rappel, au minimum 12 Conseillers communaux devront être élus et, si possible, 18 suppléants.

**Dates des séances du Conseil communal 2024** : le Président rappelle les dates des séances du Conseil communal pour 2024, soit les jeudis 8 février (avec l'assermentation des Conseillers communaux nouvellement élus, s'ils ont obtenu la majorité absolue, et de l'éventuel Municipal élu, en cas d'élection tacite ou de majorité absolue), 21 mars (avec l'assermentation des Conseillers communaux nouvellement élus au second tour, à la majorité relative, et de l'éventuel Municipal), 2 mai, 20 juin, 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2024. Le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu le 7 juin 2024.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **6. Communications de la Municipalité**

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales**

Personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **8. Préavis 20-2023 : Mise en place d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité**

Le Président invite Mme I. EL MIMOUNI, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 20-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme I. EL MIMOUNI et invite Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteuse de la COFIN, à présenter le rapport modifié de la Commission.

La COFIN soutient, à la majorité de ses membres, ce préavis 20-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 20-2023.

M. S. LEOPIZZI indique que le tarif de l'électricité ne devrait pas subir de modification en 2024. En revanche, des taxes seront ajoutées, soit la taxe fédérale pour la réserve hivernale (1.2 centimes par kWh) et la hausse de 0.4% de la TVA. Ces deux augmentations représenteront, pour un ménage de 4 personnes consommant 2'500 kWh par an, une augmentation de 3.9% de la facture d'électricité. Avec l'ajout de la taxe proposée par ce préavis, l'augmentation serait de 6% par année. Dans le contexte économique actuel, les personnes cherchent à diminuer leurs charges. Ainsi, le Conseiller, tout en respectant le but recherché par le préavis, ne comprend pas l'instauration d'une telle taxe.

Par ailleurs, cette taxe et les subventions qui en découlent sont destinées à des propriétaires, pour qui des subventions cantonales existent déjà, de même que des facilités accordées par des banques pour le financement, par exemple, de panneaux solaires. Il estime que cette taxe est dès lors exagérée et reviendrait selon lui à prendre de l'argent aux personnes pauvres, pour le donner aux personnes riches.

M. A. MAILLARD mentionne qu'il était sceptique à la lecture de la première version du préavis en novembre 2022. Selon lui, le flou demeure dans cette version du préavis, tel que relevé par la Commission *ad hoc* et tel que cela ressort du rapport de la COFIN. Il semble ainsi que le préavis n'est pas encore abouti et est nébuleux. Par ailleurs, le Conseiller estime que les modalités d'octroi des subventions et leurs montants sont flous. Dans le contexte économique actuel, il considère que cette taxe n'est pas opportune. Par ailleurs, il rappelle que les citoyens sont plus concernés par leurs finances que par le climat, au vu des derniers sondages. La Municipalité devrait renoncer, pour l'instant à tout le moins, à instaurer une nouvelle taxe. Il relève enfin que de plus en plus de personnes critiquent le Plan climat cantonal, en raison de son rapport coût-bénéfice, qui est jugé défavorable, et doute que le plan communal sera meilleur sur ce point.

M. A. ZAUGG, en tant que membre de la COFIN, confirme que d'intenses discussions ont eu lieu, il délivre donc un avis minoritaire oralement. Une majorité de Conseillers a soulevé des points problématiques en novembre 2022 et il a le sentiment que le préavis ne les prend pas en compte. Il estime dès lors regrettable que les arguments présentés n'ont pas été repris. Selon le Conseiller, la taxe est injuste : elle est prélevée auprès de tous les citoyens mais n'est redistribuée qu'à très peu d'élus. À titre d'exemple, un ménage avec un chauffage électrique sera pénalisé, alors même qu'il n'émet pas de CO<sub>2</sub>. De plus, au vu de la hausse du prix de l'énergie, l'instauration d'une telle taxe est une forme de punition des citoyens.

Du point de vue du fonctionnement, une taxe affectée alimente le fonds, ce qui signifie que, une fois votée, il ne sera plus possible de la supprimer, à moins d'un vote en sens contraire. Selon le Conseiller, il n'est pas correct d'utiliser une taxe affectée pour un tel sujet, au contraire par exemple d'une taxe sur l'épuration de l'eau car tout un chacun en consomme, a un intérêt à ce qu'elle soit traitée et contribue selon sa consommation. Il ne comprend ainsi pas comment il est possible de justifier une telle taxe injuste auprès des citoyens.

Ensuite, le Conseiller considère que la présente taxe est inefficace pour protéger le climat. En effet les subventions ne profitent qu'à très peu de personnes et l'effet de levier n'est pas garanti. Ce préavis propose ainsi un fonds figé, qui ne contribuera pas à sauver le climat. Il estime que cette taxe est inutile car le Conseil communal et la Commune ont déjà pris des mesures concrètes pour protéger le climat et qui ont un effet de levier bien plus important (ex. remplacement des lampadaires ou encore investissement dans un nouveau procédé de traitement de l'eau). Il relève au surplus que le PECC n'a pas été discuté au sein du Conseil.

Estimant que les montants prélevés pour les ménages privés ne sont pas très importants, mais que tel n'est pas le cas pour les entreprises, il considère que la Commune n'a pas besoin de taxe affectée et qu'il serait possible d'octroyer des subventions par la voie du budget, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble et une plus grande souplesse. En conclusion, il indique que

ce préavis est une fausse bonne solution et invite les Conseillers à se montrer critique face à ce préavis et cette taxe.

M. M. VACLAVIK, au sujet du manque d'équité de la taxe, relève qu'un tiers du montant total de la taxe prélevée est payé par les entreprises, soit entre CHF 2'500.- et CHF 3'000.- par année pour un petit commerce, ce qui représente un coût important. Par ailleurs, les propriétaires de villas chauffées électriquement sont également pénalisés car ils consomment beaucoup d'électricité, un changement de système de chauffage nécessitant des travaux très coûteux. Écologiquement, une telle rénovation et conversion ne se justifient pas, étant précisé que le chauffage électrique n'émet pas de CO<sub>2</sub>, si l'électricité est produite en Suisse. Pour finir, la transition énergétique pousse à la consommation électrique (ex. véhicules électriques ou pompes à chaleur). Ainsi, un propriétaire d'un chauffage au mazout n'aura pas d'avantage à passer à un système de pompe à chaleur avec une telle taxe.

M. Ph. VALLELIAN souhaite revenir sur le règlement. À l'art. 11 al. 5, il ne comprend pas pourquoi Cugy devrait payer pour des actions hors du territoire communal. À l'art. 12 al. 3, il ne comprend pas le mode de répartition des subventions et à quel compte du budget communal ce complément serait imputé. À l'art. 13, il se demande pourquoi le Conseil communal ne pourrait pas décider ou valider le choix de la Municipalité en matière de mandataire. À l'art. 16, il se demande si un propriétaire arrivant en fin d'année pourrait se voir refuser une subvention au motif que le fonds est épuisé. Il suggère au surplus de prévoir une grille ou tarification, afin de se rendre compte du montant des subventions qui seraient versées (ex. un pourcentage du montant final).

Le Conseiller constate qu'il arrive fréquemment que des employés se voient proposer un véhicule électrique, dont ils paient la moitié. Il se demande dès lors comment cette situation serait gérée du point de vue de l'octroi des subventions. Finalement, il relève que la Commune paie également la taxe et il se demande comment serait utilisé cet argent. Il invite donc les Conseillers à se demander si ce préavis est réellement opportun et s'il apporte une plus-value par rapport aux subventions qui existent déjà. Il demande un vote à bulletin secret pour le vote du présent préavis.

Le Président rappelle à M. Ph. VALLELIAN que son souhait de vote à bulletin secret doit être appuyé par cinq Conseillers.

M. M. HESS estime qu'il existe une grande inégalité en matière d'alimentation du fonds. Il relève que 11% des ménages (chauffés à l'électrique) financeront environ 40% du fonds, alors même que ces ménages n'émettent pas de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, les personnes ayant des panneaux solaires et qui réinjectent de l'électricité dans le réseau sont pénalisées car elles doivent payer la taxe au moment où elles reprennent de l'électricité. Les propriétaires possédant une voiture électrique ou une pompe à chaleur sont également pénalisés alors même qu'ils ont fait un effort. Le Conseiller se demande si des subventions rétroactives pourront être octroyées et comment les locataires pourront profiter de l'argent de ce fonds.

De plus, au vu de l'augmentation du coût de la vie (primes maladie, TVA, etc.), il constate que cette taxe représente une augmentation de la facture d'électricité, en plus de l'augmentation du prix de l'électricité déjà intervenue et à intervenir. Au vu du bénéfice du Canton, il estime

que c'est à ce dernier de payer de telles subventions. En outre, la subvention doit être déclarée comme revenu et est dès lors soumise à l'impôt, ce qui diminue encore son montant.

La taxe foncière a été augmentée récemment dans la Commune, de même que les impôts, et le Conseiller estime dès lors que ces augmentations sont suffisantes. Il indique qu'un ménage d'une personne seule paie plus de taxe en proportion par rapport à un ménage de deux personnes (ex. chauffage identique). Le Conseiller se demande encore comment va s'articuler une telle taxe en vue d'une éventuelle fusion. Finalement, au vu de la vétusté du parc immobilier dans la Commune, il suggère que les citoyens augmentent leurs hypothèques pour financer des travaux et recommande aux Conseillers de refuser ce préavis.

M. J.-P. STERCHI souhaiterait savoir si certains Conseillers sont favorables à ce préavis.

M. P. GLINNE estime qu'il convient de s'intéresser aux émissions de CO<sub>2</sub>. Tout se référant à sa consommation personnelle, il constate que l'instauration d'une telle taxe représenterait une augmentation de CHF 35.- par année de sa facture d'électricité. Pour ce qui est de l'utilisation d'une voiture électrique par rapport à une voiture thermique, il constate que le coût de cette seconde est bien plus élevé que cette première, soit presque le double, et qu'elle rejette bien plus de CO<sub>2</sub>. Selon lui, le coût que représente cette taxe est très faible en comparaison du coût issu de l'augmentation du prix de l'électricité.

Pour les entreprises, il estime que le coût de la taxe doit être mis en comparaison avec le chiffre d'affaires et la marge bénéficiaire de la société en question. En comparaison de la récente augmentation du simple au double du prix de l'électricité, la taxe d'un centime par kWh est très faible. Il ne considère pas qu'une telle taxe est inéquitable, en raison de l'aspect solidaire d'un tel fonds, au même titre que tous les citoyens paient pour la rénovation d'une route, même s'ils ne l'empruntent jamais. Le Conseiller invite finalement les citoyens à agir à leur échelle.

M. S. LEOPIZZI admet qu'il est très important d'agir en faveur du climat. Toutefois, il estime prendre le maximum de mesures à son échelle, ex. limiter ses déplacements ou sa consommation d'eau et d'électricité. Il ajoute qu'il n'est pas pertinent de comparer le coût d'utilisation ou les émissions de CO<sub>2</sub> entre les voitures électriques et thermiques, notamment du point de vue des émissions liées à la fabrication de tels véhicules. Par ailleurs, pour revenir à l'exemple de la route de M. P. GLINNE, le Conseiller rappelle qu'il convient de prendre en compte le bien-être de l'ensemble des citoyens.

M. Ph. VALLELIAN se questionne sur l'énergie grise issue de la fabrication des batteries (extraction, transport et traitement des minerais, recyclage des batteries, etc.).

Le Président rappelle aux Conseillers que le débat porte sur le préavis et non sur l'utilisation et la fabrication des véhicules électriques.

M. A. ZAUGG constate que l'impôt, par opposition à la taxe, prend mieux en compte la capacité de contribution de chacun, soit que les plus fortunés paient plus. Il estime également qu'il est possible de soutenir le climat via des actions individuelles et que la Suisse est déjà un exemple de par les mesures prises par cette voie non contraignante.

M. A. LECLERCQ rappelle qu'il s'agit d'un fonds qui a des défauts sur ce qu'il subventionne et la manière dont il est financé, mais qui a le mérite d'exister. Il constate que le timing de ce préavis est mauvais au vu de la situation économique actuelle. Toutefois, pour un ménage de deux personnes consommant 4'000 kWh par an, la taxe serait de CHF 100.-. Par ailleurs, le Conseiller mentionne que cette taxe est pertinente car elle permet de favoriser la biodiversité, notamment en subventionnant le renouvellement des haies. Ainsi, même dans un contexte économique difficile, cette taxe peut être supportée par les citoyens. L'impôt est redistributif mais cette taxe permet à tout le moins de reverser des subventions, même si ce préavis a des défauts. Le Conseiller est dès lors favorable à un tel fonds, qui ne coûte pas si cher à chaque ménage.

M. L. TRIBOLET rappelle que des Communes alentours ont déjà instauré une telle taxe. Du point de vue du manque d'équité, il relève que cette taxe aura pour objectif de mener à la sobriété énergétique, soit que les citoyens économisent l'énergie, changent leur mode de consommer et réduisent leur empreinte. Selon lui, l'art. 11 du règlement est problématique car l'argent du fonds peut être utilisé à des fins de communication ou administratives alors qu'il devrait être destiné à l'entreprise ou au citoyen qui investit dans le futur, mais non pour régler le ménage de la Commune. Le fait de taxer la consommation brute des ménages et entreprises est problématique. Il conviendrait en effet de tenir compte des propriétaires et entreprises qui ont investi pour produire des énergies durables et considère ainsi qu'il conviendrait de taxer l'énergie consommée moins l'énergie réinjectée dans le réseau (consommation nette). Il estime qu'il est préférable de payer une taxe plutôt que de subir les effets du réchauffement climatique, tels que les récentes pluies et inondations. Selon lui, les Conseillers ont une responsabilité d'agir. Les CHF 100'000.- récoltés via cette taxe ne représentent qu'un faible montant par rapport aux effets du dérèglement climatique. Il espère enfin que l'argent du fonds sera épuisé car chacun aura fait des efforts pour diminuer sa consommation et invite les Conseillers à voter en faveur du préavis.

M. E. BRON se demande si une réflexion a eu lieu au sujet du plafonnement de la taxe pour les gros consommateurs, afin qu'il y ait une certaine équité.

Mme Ch. MESSERLI n'apprécie pas le discours moralisateur de certains Conseillers, qui sous-entendent qu'un refus du préavis signifie que le climat n'est pas important. Elle relève qu'elle refusera ce préavis car le fonds est mal ficelé, car 20% du fonds seront en réalité un budget de fonctionnement (engagement d'un employé) ou encore car les personnes qui se préoccupent du climat ont déjà pris des mesures. Par ailleurs, elle fait remarquer le coût important que représenterait une telle taxe pour les petits commerces, qui n'ont pas toujours la possibilité de réduire leur consommation (ex. coiffeur, boulanger). Tout en reconnaissant qu'il y a un dérèglement climatique, elle estime que la réponse n'est pas adéquate.

M. A. LECLERCQ fait référence à son amendement déposé en novembre 2022 et rappelle que la Commune prélève déjà une taxe de 0.7 centimes par kWh, qui est inscrite au budget, sans affectation particulière. En 2022, cette taxe a représenté environ CHF 67'000.-. Par ailleurs, un poste pour la subvention pour les abonnements de bus de CHF 30'000.- est prévu au budget. Ces deux montants cumulés représentent le montant du fonds, soit environ CHF 100'000.-. Il proposerait ainsi de garder l'idée du fonds (soit les subventions) mais de

le financer par le budget et non par une taxe affectée. Cela permettrait un compromis, en prenant de l'argent qui est déjà au budget.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. A. LECLERCQ, indique que la taxe de 0.7 centimes par kWh est déjà utilisée pour payer les deux tiers de l'éclairage public. La Municipalité considère dès lors qu'il n'est pas opportun d'utiliser cette taxe pour alimenter le fonds, car cela correspondrait à une augmentation de l'impôt de 0.7 points. Au surplus, elle souhaite continuer à disposer de ce montant pour financer l'éclairage public, afin de ne pas prendre cet argent dans un autre poste du budget.

Le principal financement du fonds est la taxe d'un centime par kWh mais d'autres financements sont prévus dans le règlement, par exemple en cas d'exercice financier bénéficiaire. Cette possibilité a été maintenue par rapport au préavis de 2022, mais le recours à un tel mode de financement serait exceptionnel en raison du fait qu'il déroge au principe du pollueur-payeur. Pour ce qui est des ménages qui ont quitté les énergies fossiles (ex. installation d'une pompe à chaleur) et qui se retrouvent pénalisés, cette mesure est essentielle mais ne permet toutefois pas d'atteindre la sobriété énergétique et est conforme au principe du pollueur-payeur.

Pour répondre à M. S. LEOPIZZI au sujet des facilités données par les banques, il estime qu'un complément d'hypothèque est difficilement obtainable dans certains cas (ex. retraité). Pour répondre à M. A. MAILLARD, le règlement n'est pas nébuleux car il a été relu par de nombreuses personnes. Par ailleurs, ce règlement, bien que basé sur des hypothèses, a l'avantage de pouvoir être adapté rapidement en fonction des besoins.

Pour répondre à M. A. ZAUGG, la Municipalité a tenu compte des remarques faites en 2022 et a adapté le règlement et les directives, ce dernier a en effet été complété et le préavis a été allégé. La Municipalité a toutefois conservé l'idée de base du préavis, soit une taxe d'un centime par kWh. Un gros travail a été réalisé par la Municipalité et la CEEdd afin de présenter un préavis plus abouti. Pour ce qui est de l'effet de levier, il constate que les citoyens ne prennent pas assez de mesures à l'heure actuelle. La Municipalité a ainsi un devoir d'exemplarité et a une responsabilité d'agir, en interactivité avec la population. L'ambition de la Municipalité est de ne pas rester passive.

Pour répondre à M. M. VACLAVIK, la mise en place d'une pompe à chaleur est une bonne mesure mais il convient également de viser la sobriété énergétique, par exemple en installant des panneaux solaires. Pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, la Commune contribue à hauteur d'environ CHF 4'000.- au fonds puisque soumise à la taxe. La Commune ne financera toutefois pas ses propres travaux et ne fera pas de la communication au travers de cette taxe, malgré le fait que le règlement prévoit cette possibilité. L'argent de ce fonds reviendra donc directement à la population et non à la Commune.

Pour répondre à M. M. HESS, les propriétaires de chauffage électrique devront prendre des mesures, par exemple du point de vue de l'isolation du bâtiment ou de l'installation de panneaux solaires, afin de ne pas faire une rénovation complète de leur habitat. Ainsi, ces propriétaires devront dans tous les cas prendre des mesures, indépendamment de l'instauration d'une telle taxe. Pour répondre à M. A. ZAUGG, miser sur les démarches



individuelles ne suffira pas. Pour répondre à M. E. BRON, il convient de mettre en balance le prix de la taxe payé par une entreprise et le chiffre d'affaires de cette dernière. Par ailleurs, la CEEdd s'est questionnée sur la possibilité d'aider les entreprises à diminuer leur consommation, par exemple en finançant une étude.

Le Municipal reconnaît finalement que ce préavis tombe mal au vu du contexte économique actuel mais estime que le coût de la taxe est faible par rapport au coût total des factures d'un ménage. De plus, cet argent revient à la population, par exemple par le biais du subventionnement d'un abonnement de bus.

M. Z. STANIMIROVIC se demande comment la Commune connaîtra la consommation de chaque ménage en vue de prélever la taxe. En outre, ayant entendu les débats, il estime que les Conseillers devraient n'affirmer que des choses vérifiables et véridiques en matière de dérèglement climatique.

M. M. HESS, pour revenir sur l'intervention de M. L. TRIBOLET, considère que les taxes instaurées dans les autres Communes ne seraient plus forcément introduites à l'heure actuelle au vu du contexte économique. Du point de vue des propriétaires qui possèdent un chauffage électrique, il estime que ces derniers ont déjà pris d'autres mesures (ex. installation de panneaux solaires ou changement des fenêtres). Il précise ne pas être opposé à la protection du climat mais à la façon dont le fonds est alimenté. Le Conseiller propose un amendement, dont le texte figure en annexe (annexe P-1).

Le Président relit l'amendement de M. M. HESS.

M. S. DEBOSENS, en tant que membre de la Commission *ad hoc*, indique que les arguments en défaveur du préavis exprimés lors de cette séance ont en grande partie été discutés au sein de la Commission. En définitive, cette dernière a toutefois recommandé d'accepter le préavis en raison de la distribution équitable du fonds. La Commission a en effet estimé que ce fonds a l'avantage d'exister et que la taxe représente, de manière générale, un montant modeste pour les ménages. Pour finir, la Commune doit servir d'exemple en instaurant une telle taxe, qui permet d'inciter des mesures individuelles.

M. R. GUIMOND déclare que plusieurs propriétaires retraités se verront contraints de faire des rénovations importantes, alors qu'ils n'ont pas pu prévoir ces dépenses avant leur retraite et que leur budget ne leur permet pas forcément de les réaliser. Puisque le prélèvement de la taxe est basé sur la consommation électrique, il reviendra à chacun de surveiller sa consommation. S'agissant de l'utilisation du fonds, les subventions devraient être allouées uniquement pour des projets tangibles et concrets de rénovation de bâtiments, mais non pour des frais, même minimes, administratifs ou de communication (ex. stands, ateliers). Il soutient en ce sens la position de M. L. TRIBOLET.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. Z. STANIMIROVIC, la réponse se trouve à l'art. 7 du règlement. Renseignements pris auprès de la Commune du Mont-sur-Lausanne, dont le montant de la taxe est fixé à 1.5 centimes par kWh, aucune entreprise ne s'est plainte de l'ampleur de cette taxe. Au sujet de l'amendement de M. M. HESS, si la taxe n'est pas affectée, il n'est pas nécessaire de passer par un préavis. La Municipalité devrait ainsi se concerter sur la manière de gérer un tel amendement. Pour répondre à M. R. GUIMOND, la

Commune n'a pas l'intention d'utiliser le fonds pour la communication ou des travaux sur les bâtiments communaux, elle se contentera de participer à l'alimenter. Une somme de CHF 50'000.- est par ailleurs portée au budget énergie et développement durable, ce qui comprend des frais en lien avec les démarches participatives avec la population.

M. L. TRIBOLET propose un amendement, dont le texte figure en annexe (annexe P-2).

Le Président rappelle qu'il convient de voter en premier lieu sur les deux amendements puis sur le préavis.

M. Ph. VALLELIAN maintient sa proposition de voter à bulletin secret sur le préavis. Le Président demande si cinq Conseillers au moins soutiennent cette proposition. Douze Conseillers soutiennent la proposition de M. Ph. VALLELIAN, le préavis sera dès lors voté à bulletin secret.

Le Président relit l'amendement de M. M. HESS (annexe P-1) et le soumet au vote. Il est précisé qu'en cas d'acceptation d'un tel amendement, la Municipalité devra soumettre ultérieurement un règlement modifié.

**L'amendement, tel que proposé par M. M. HESS, est refusé par 27 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions.**

Le Président relit l'amendement de M. L. TRIBOLET (annexe P-2) et le soumet au vote.

**L'amendement, tel que proposé par M. L. TRIBOLET, est accepté par 23 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.**

M. M. HESS soumet un second amendement (annexe P-3). Le Président en fait lecture et le soumet au vote.

**L'amendement, tel que proposé par M. M. HESS, est refusé par 24 voix contre, 3 voix pour et 9 abstentions.**

Le Président fait distribuer des bulletins de vote et précise que, dans le cadre d'un vote à bulletin secret, il peut voter, ce qui porte le nombre de bulletins distribués à 38. Il soumet le préavis 20-2023 amendé au vote.

**Le préavis 20-2023, tel qu'amendé, est refusé par 20 voix contre, 16 voix pour et 2 abstentions.**

Le Président propose une suspension de séance à 21h53. La séance reprend à 22h05.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **9. Préavis n° 21-2023 : Budget 2024**

Le Président invite M. A. ZAUGG, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 21-2023, conformément aux amendements présentés dans son rapport, afin de diminuer le déficit budgétaire. Le rapporteur relève toutefois trois erreurs dans les amendements et les modifie oralement comme suit :

- a) Amendement n°1 : « la COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 1'034'250.- à CHF 894'000.- » ;
- b) Amendement n°2 : « La COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 360'730.- à CHF 336'130.- » ;
- c) Amendement n°5 : il convient de remplacer « comptes 110.301.01 » par « comptes 110.3010.01 ».

Le Président remercie M. A. ZAUGG et invite la Municipalité à s'exprimer sur le préavis.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que les dépenses sont lissées sur plusieurs années, que les charges sont estimées à la hausse et les recettes à la baisse, notamment celles issues de la péréquation. Le budget présente ainsi des projections. Le cashflow deviendra négatif pendant une certaine période mais cela fait suite à plusieurs années où la Commune a pu accumuler de l'argent. Par ailleurs, même avec la diminution de deux points du taux d'imposition et la pandémie, les recettes sont toujours satisfaisantes. Le Municipal indique que les charges imposées sont globalement en diminution alors que les revenus fiscaux restent stables. Il ajoute que CHF 52'000.- qui figurent au budget ne seront en réalité jamais dépensés car il s'agissait d'un cas qui s'est résolu avant la fin de l'année 2023, ce qui diminue d'autant le déficit prévu.

Le Président remercie le Municipal et rappelle qu'une discussion générale aura d'abord lieu puis il passera en revue le budget page par page afin de permettre aux Conseillers de poser des questions précises. Il ouvre la discussion générale au sujet du préavis 21-2023 et invite M. E. BRON à prendre la parole.

M. E. BRON déclare que les amendements ont été proposés par la COFIN afin que le Conseil communal puisse mieux comprendre les enjeux et la nécessité de la création des nouveaux postes de travail. La COFIN ne conteste toutefois pas les postes liés aux changements du personnel administratif. Il relève que les amendements liés aux comptes 31 avaient également pour objectif d'étudier la possibilité de lisser certaines dépenses sur deux ans.

M. A. LECLERCQ reconnaît la qualité du travail de la Municipalité en matière de maîtrise budgétaire ainsi que la qualité du rapport de la COFIN, pour sa perspicacité et sa vigilance. Il indique avoir comparé les comptes 2022 et les charges 2024 budgétées. Par exemple, pour le poste lié à l'administration générale, il constate une augmentation de 33%. En conséquence, les trajectoires budgétaires des charges maîtrisées par la Commune sont inquiétantes. Le Conseiller rappelle qu'il n'y a pas réellement d'incertitudes sur certaines charges, comme l'augmentation des salaires. Par ailleurs, le travail de la Municipalité est de prendre des décisions, soit d'augmenter certains postes tout en en diminuant d'autres, ce qui n'a pas nécessairement été fait dans le budget 2024.

À cela s'ajoute que des investissements pour près de 25 millions sont prévus jusqu'en 2028. Le Conseil communal devra voter sur ces investissements, qui seront financés par de l'emprunt et de l'amortissement. Ces investissements créent des charges annuelles qui s'ajoutent au budget. La Municipalité doit ainsi faire des arbitrages, entre budget de fonctionnement et investissements. Le Conseiller estime donc qu'il convient d'être vigilant avec le budget 2024, mais également avec le vote des préavis en 2024, chaque préavis accepté imposant des charges supplémentaires, qui ne sont pas nécessairement indispensables. Concernant le cash-flow accumulé, il n'est pas possible de continuer à thésauriser. Le Conseiller suggère dès lors de diminuer les impôts plutôt que de le dépenser. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseiller soutient les amendements de la COFIN.

M. Th. AMY informe les Conseillers que la Municipalité comprend qu'il convient de diminuer certaines dépenses. Elle entend toutefois effectuer certains rattrapages, notamment au vu du fait que la Commune est sortie de la période d'austérité. Par ailleurs, les impôts ont été diminués à 76 points et les comptes présentés jusqu'à lors ne sont pourtant pas déficitaires. L'augmentation des dépenses figurant dans le budget 2024 est justifiée sur des postes ponctuels, qui n'apparaîtront qu'en 2024, étant précisé que les coûts liés au personnel ne sont pas ponctuels. Le Syndic ajoute qu'il n'est pas possible de financer des postes de personnel avec des crédits d'investissements, soit avec des préavis, car cela a trait au budget de fonctionnement, à l'exception toutefois d'un mandat ponctuel d'une durée déterminée.

La Municipalité propose une restructuration de l'administration, à la suite des décisions prises en 2023, entre autres au vu de l'audit réalisé ensuite des difficultés professionnelles et interpersonnelles de certains membres du personnel. Cugy n'a pas connu de modification de son organisation et de sa structure depuis plus de 10 ans. Or, la situation a changé et les défis futurs nécessitent de faire des changements, les Municipaux n'ayant ni le temps ni les compétences de suppléer les carences de l'administration. À l'heure actuelle, les Municipaux ou des mandataires, qui coûtent chers et qui sont difficiles à engager, comblent les déficits. Les limites du système sont par conséquent atteintes. Les dépenses proposées dans ce préavis font suite aux conclusions de l'audit. Le Syndic rappelle les différents changements de personnel et de Municipaux qui ont eu lieu en 2023 et fait mention de l'engagement d'un nouveau Secrétaire municipal et d'un boursier, en remplacement d'Anne Bertusi Pache. Les personnes nouvellement engagées s'inscrivent dans la logique de réorganisation de l'administration.

Trois personnes supplémentaires devraient être engagées, soit un chef du service technique à 100%, un travailleur social de proximité (TSP) à 60% et un employé de conciergerie à 30%. Le Syndic présente le nouvel organigramme de l'administration : les Municipaux travaillent avec un Secrétaire municipal, qui est le chef de l'administration (ressources humaines et direction des chefs de service). Il existe trois secteurs, le secrétariat, la bourse et le service technique, qui ont chacun à leur tête un chef de service. Le Secrétaire municipal est à la tête du secrétariat municipal et est assisté d'un assistant secrétaire municipal. Le greffe englobera le contrôle des habitants, les fonctions d'assistant de sécurité publique (ASP), de TSP, les ressources humaines et la communication. La bourse ne subira pas de changement d'organisation.

Un chef de service aux multiples compétences sera à la tête du service technique et pourra assurer la conduite transversale des projets liés au PECC, et ce malgré le refus du préavis 20-2023. De ce fait, le chef du service technique comble un manque de compétence essentielle d'une administration moderne et dans une Commune avec un fort potentiel de développement. À l'heure actuelle, il manque en effet une personne apte à faire du management, de la planification et du soutien dans le cadre de la conduite de projets. Cette personne séparera le stratégique de l'opérationnel. Les Municipaux ne seront ainsi pas des chefs de projets mais les suivront et assumeront la responsabilité politique. Quant aux exigences fixées par les lois fédérales et cantonales, soit en lien avec le PECC ou la révision du PACOM, une personne compétente en matière d'urbanisme est nécessaire. À l'heure actuelle, le Syndic assume cette tâche alors qu'il n'en a pas toutes les compétences requises.

La renonciation à l'engagement d'un chef de service technique (amendement n°1 de la COFIN) impliquerait pour la Municipalité de devoir mandater à l'externe. Il est dès lors indispensable que la Municipalité puisse constituer un vrai service afin de la décharger et de l'épauler, notamment en vue des importants investissements prévus dans le futur. Les défis à venir devront être menés par des professionnels, soit s'appuyant sur personnel qualifié, plutôt qu'en mandatant à l'externe. Ce personnel qualifié permet également d'éviter d'éventuels procès ou litiges avec les citoyens et d'améliorer le fonctionnement communal. En conclusion, la Municipalité plaide pour un renforcement de l'organisation municipale et administrative afin de pouvoir aller de l'avant dans les projets futurs. Pour rappel, depuis plus de 10 ans, le Conseil communal n'a pas été sollicité en lien avec l'engagement de personnel communal. Le statut du personnel communal adopté en 2016 prévoit par ailleurs que la Municipalité décide de la création de poste, sans passer devant le Conseil communal, à l'exception des cas de modification de l'échelle des salaires. La Municipalité a donc la compétence de s'organiser elle-même, raison pour laquelle elle augmente le budget.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, au sujet de l'engagement du personnel de conciergerie (amendement n°2 de la COFIN), précise que le montant budgété correspond à 12 heures de travail par semaine. Depuis près de deux ans, plusieurs bâtiments et locaux (ex. Centre de vie enfantine ou Maison villageoise) ont été mis à disposition des citoyens, ce qui nécessite l'intervention d'une équipe de conciergerie. Certains membres de ces dernières gèrent des contrats d'entretien, ex. refacturation des services à l'ASICE pour ce qui est du nettoyage de la bibliothèque. La Municipale rappelle l'importance d'une équipe fonctionnelle de conciergerie, ce qui permettra à la Commune de continuer à répondre aux besoins des citoyens et d'assurer l'entretien de ses bâtiments. Elle demande ainsi aux Conseillers d'accepter le budget tel que présenté par la Municipalité.

M. J.-P. STERCHI, avant de traiter de la fonction de TSP, souhaite présenter le concept général de la sécurité à Cugy. L'Observatoire de la cohabitation a été créé en 2023 et est dirigé par un Comité directeur, lequel est composé d'un cabinet indépendant, qui a pour mission d'accompagner et conseiller l'observatoire, et de deux Municipaux. Cet observatoire est en relation fréquente avec la police, qui a essentiellement un rôle de répression et, parfois de prévention. Le Comité directeur souhaiterait s'appuyer sur un TSP, qui aurait pour mission de s'adresser aux jeunes de la Commune, entre 16 et 25 ans. Ce Comité traite des sujets d'actualité en lien avec la sécurité à Cugy, ce qui permet d'agir sur les incivilités, étant précisé que la police n'est que peu compétente pour agir sur le long terme.

L'observatoire comprend également un conseil consultatif, composés d'organes issus de milieux très divers (ex. représentants des écoles ou des transports publics, ASP, groupements d'habitants qui ont soumis des problèmes). Il s'agit d'une plateforme d'échange où tous les participants peuvent s'exprimer sur les enjeux et l'actualité en ce qui concerne la sécurité à Cugy. Toutes les informations traitées dans le cadre de l'observatoire sont ensuite remontées à la Municipalité.

Au sujet de l'engagement d'un TSP (amendement n°3 de la COFIN), il s'agit d'un éducateur formé à la relation à la jeunesse, qui a pour mission de créer un lien social avec cette dernière et de travailler sur l'insertion sociale des jeunes vulnérables et qui ont besoin d'un accompagnement. Le TSP soutient et propose des activités aux jeunes, les conseille individuellement, observe ce qui se passe dans les rues et travaille avec l'observatoire. Si le Conseil communal accepte l'amendement de la COFIN et renonce à cet engagement, les jeunes qui ont terminé l'école se retrouveront sans soutien et la prévention sera mise de côté. L'objectif du TSP est d'améliorer la sécurité et de transmettre les attentes de la population à la Municipalité.

En résumé, le Comité directeur peut s'appuyer sur l'aide de la police et, surtout, sur l'aide d'un TSP, qui a une efficacité sur le moyen terme. Le conseil consultatif fait remonter les problématiques à traiter. L'aide du cabinet indépendant permet de résoudre les problèmes et d'assurer un suivi administratif rigoureux. En définitive, la mise en place d'un tel processus a un coût mais, selon le Municipal, est nécessaire au vu des problèmes actuellement rencontrés à Cugy.

Le Président remercie la Municipalité pour ses explications et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 21-2023.

M. E. BRON remercie la Municipalité pour sa présentation et les explications obtenues, afin que chaque Conseiller puisse voter en toute connaissance de cause, notamment du point de vue de la création des trois nouveaux postes. Il se demande quel statut aurait le TSP (ex. CDI ou CDD) et si ce poste sera pérennisé ou limité dans le temps.

M. J. ROUVEYROL remercie la Municipalité pour sa présentation. Il relève toutefois que l'audit et la démission d'un Municipal démontrent un manque d'anticipation de la Municipalité, qui coûte cher. Il se demande dès lors si les personnes recrutées répondront aux attentes de cette dernière et estime que les problèmes d'organisation auraient pu être traités plus tôt. Constatant que l'efficacité de la Commune repose sur le personnel, il s'inquiète sur la façon dont l'organisation a été gérée en 2023.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. E. BRON, indique que l'efficacité d'un TSP se vérifie à moyen terme. De ce fait, un CDI serait prévu, la plus grande difficulté étant de trouver la bonne personne, suffisamment formée et intéressée. Une possibilité de collaboration entre le Mont et Cugy afin d'engager deux TSP qui travailleraient dans les deux Communes en simultané a été étudiée puis mise en pause dans cette première Commune, au vu de son expansion et du manque de moyens. Ainsi, l'objectif serait d'avoir deux TSP et de reprendre la collaboration avec le Mont, d'ici 2025 ou 2026.

M. N. BUSSARD se demande qui sont les jeunes qui posent des problèmes (ex. jeunes de Cugy) et si le TSP pourrait intervenir tard dans la nuit. Il se questionne également sur l'implication des parents dans la vie de ces jeunes.

M. Ph. VALLELIAN se demande pourquoi il convient de prévoir un poste de TSP alors qu'un poste est déjà prévu pour la police dans le budget.

M. J.-P. STERCHI rappelle que la police fait de la répression et non de la prévention. Il relève que ces jeunes dérangent de nombreux quartiers et que les habitants ne le supportent plus. La Municipalité, ayant constaté ce problème, tente de trouver des solutions, la police elle-même ayant affirmé qu'elle avait besoin de l'aide d'un TSP. Ces jeunes ont principalement entre 15 et 25 ans et ne résident pas nécessairement à Cugy.

M. L. TRIBOLET remercie la Municipalité pour sa présentation et mentionne qu'il est nécessaire de réorganiser l'administration afin que les prestations de la Commune soit à la hauteur des exigences des citoyens. Cette restructuration est indispensable, car il n'est plus possible de se reposer sur le bénévolat de la Municipalité. Pour ce qui est des amendements de la COFIN concernant la diminution des frais d'entretien, il précise que cela aura de bien plus grandes conséquences à long terme (ex. entretien du parc informatique en vue de l'introduction de MCH2, remplacement de la barrière de la déchetterie ou des arrêts de bus). Ainsi, il convient de faire passer dans le budget de fonctionnement ces dépenses concernant des frais d'entretien afin qu'elles ne fassent pas l'objet de préavis futurs. Il remercie finalement la Municipalité pour sa clairvoyance.

Mme A.-S. SCHWEIZER, pour revenir sur l'intervention de M. L. TRIBOLET, relève l'importante augmentation du budget lié au parc informatique et déclare que la COFIN a seulement suggéré de modérer la hausse, sans rejeter toute augmentation. La COFIN est consciente que des investissements doivent être réalisés mais certaines hausses doivent être limitées.

M. Th. AMY relève que le budget 2024 prévoit des dépenses ponctuelles, comme le crédit-cadre en lien avec le PACom qui a été accepté par le Conseil communal : CHF 205'000.- ont été mis au budget 2024 afin de terminer le PACom, ce qui comprend les éventuelles oppositions et actions judiciaires. Ce montant a donc de fortes probabilités de ne pas être dépensé en 2024. De plus, en vertu des principes comptables applicables, les charges les plus hautes et les recettes les plus basses doivent être budgétées, ce qui explique un si grand déficit. La Municipalité ne maîtrise ainsi qu'une faible proportion de son budget. En outre, les retours sur la péréquation ou sur les factures liées à la gendarmerie ou à la cohésion sociale sont importants mais ne peuvent être indiqués dans le budget.

Le Syndic précise que certaines dépenses et une évolution de l'administration doivent être faites en 2024, pour le bien-être des citoyens et des institutions. Cette évolution est rendue nécessaire par les nouvelles réglementations et lois adoptées depuis de nombreuses années et qui ne sont dès lors pas prises en compte dans l'organisation de l'administration actuelle. La Municipalité doit avoir les moyens de mener ses politiques. Il serait par ailleurs dangereux de maintenir une politique d'austérité sur une trop longue période et il convient de se rattraper sur les investissements. De plus, le taux d'endettement de la Commune a

considérablement baissé durant les six dernières années. En conclusion, il relève que le choix de l'impôt ou de la taxe dépend de qui l'on souhaite faire payer en définitive (gros contribuables ou consommateurs). Le Syndic rappelle que les fluctuations sont importantes entre le budget 2024 et les dépenses effectives qui seront réalisées et recommande aux Conseillers d'accepter le préavis, sans les coupes linéaires de 25% souhaitées dans chaque poste par la COFIN.

M. A. ZAUGG remercie la Municipalité pour ses explications, dont la COFIN n'avait pas connaissance au moment de la rédaction de son rapport. Il relève néanmoins qu'une éventuelle priorisation ou alternative des solutions proposées par rapport au budget n'a pas été présentée par la Municipalité. Par exemple, pour ce qui est de la conciergerie, il se demande si une collaboration avec la voirie ne serait pas envisageable. La COFIN enjoint dès lors à la Municipalité de prioriser les dépenses et, si certains postes du personnel sont nécessaires, il propose à la Municipalité de présenter un préavis le moment venu. Par prudence, il recommande aux Conseillers de suivre l'avis de la COFIN.

M. S. DEBOSENS constate que le Conseil communal a voté en 2016 sur le statut du personnel et doit voter à nouveau en cas de changement de la grille salariale. Il ne comprend donc pas pourquoi la création d'un poste passe par le budget et non par une explication préalable, puisqu'il existe une grille salariale relative à ce poste et que ce dernier a dû être créé.

M. Th. AMY, pour répondre à M. S. DEBOSENS, indique que le statut du personnel a été adopté en 2016 et a abandonné le fonctionariat au profit d'un régime de droit privé. La Municipalité a désormais la capacité de s'organiser elle-même. Une grille salariale est prévue, avec un maximum salarial d'environ CHF 160'000.- par année et une possibilité de progression salariale. Si la Municipalité désirait dépasser ce maximum salarial, elle devrait modifier la grille et faire voter le Conseil communal. Toutefois, la création d'un nouveau poste n'est pas soumise à l'approbation du Conseil communal. En l'espèce, les compétences requises du chef du service technique sont largement supérieures à celles du technicien communal actuel. Une réorganisation des postes et une éventuelle modification des cahiers des charges permettront une réorganisation optimisée dans le budget donné, raison pour laquelle la Municipalité passe par le budget et non par la proposition d'un nouveau poste. Ainsi, la demande objet de ce préavis est une demande de financement pour mener à bien la restructuration et non une demande de nouveau poste. Par ailleurs, la mise au concours de ce poste prendra du temps et l'objectif serait que la personne engagée puisse entrer en fonction au début du deuxième semestre 2024. Cette réorganisation passera également par la réorganisation des postes actuels de l'administration.

Par ailleurs, l'audit a été réalisé sur initiative de la Municipalité, qui a constaté des dysfonctionnements, cette dernière n'étant pas spécialiste des ressources humaines. La création de ce poste a été identifiée par l'auditeur en raison du manque de conduite et de management dans les domaines objet de ce poste et de la difficulté du Secrétaire municipal à les gérer au vu de ses compétences et de sa position au sein de l'administration. Par conséquent, la démarche du présent budget n'est pas faite dans l'urgence mais a été longuement réfléchie, avec l'aide de mandataires externes.



M. S. LEOPIZZI se demande si la COFIN, lors de l'étude du budget 2024, ne devrait pas plus échanger avec la Municipalité, afin de gagner du temps lors de la présente séance. Le Conseiller a en effet le sentiment que la COFIN apprend des éléments lors de la présente séance.

M. A. LECLERCQ estime que les amendements de la COFIN permettent d'obtenir des informations et de discuter du développement de l'administration. Il reconnaît la nécessité de l'ajout de certains postes, par exemple le TSP. Toutefois, le Conseiller est d'avis que ces ajouts ne font pas suite à la réduction d'autres postes et demande dès lors à la Municipalité de donner des explications à ce sujet. Les Conseillers ont ainsi le sentiment que les charges augmentent sans effort de diminution d'autres postes. Au sujet des charges ponctuelles, il estime que certaines seront amenées à durer, par exemple les charges de personnel. Pour ce qui est de l'augmentation de CHF 100'000.- du poste lié au matériel informatique, il se demande s'il est possible de répartir ces dépenses sur plusieurs années et si elles sont réellement nécessaires. Le Conseiller attend en définitive de la Municipalité, pour l'avenir, qu'elle démontre qu'elle a travaillé à la diminution de certaines charges.

M. L. TRIBOLET, au sujet de la création de nouveaux postes, précise qu'un préavis ne déboucherait que sur des postes à durée déterminée, ce qui rend illusoire de trouver du personnel qualifié. De ce fait, le présent budget fait prendre un risque sur plusieurs années mais cela est bénéfique pour le futur. Il demande en outre s'il est possible de prévoir une prolongation de séance au-delà de minuit.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que la Municipalité a déjà réalisé un travail de diminution des charges. Il suggère que la COFIN présente ses questions avant la remise de son rapport, afin d'éviter certaines discussions et amendements, ce qui n'empêche par ailleurs pas les Conseillers d'amender le budget.

Le Président soumet au vote une prolongation de séance au-delà de minuit. La prolongation de séance est acceptée à une très large majorité.

M. E. BRON relève que la COFIN a pu échanger avec le Municipal M. Ph. FLÜCKIGER et la boursière. Les amendements proposés ont pour objectif de permettre à tous les Conseillers de voter de manière éclairée et d'éventuellement accepter la création de certains postes seulement. Pour ce qui est des amendements sur les comptes 31, la COFIN n'a pas coupé de manière linéaire mais a analysé chaque poste, raison pour laquelle les postes concernant le PACom n'ont pas fait l'objet d'amendement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion page par page du budget 2024. Il rappelle qu'à l'issue de cette discussion, il sera voté sur les amendements au budget 2024 puis sur le budget amendé ou non.

M. A. LECLERCQ, au sujet du compte n° 170.3521.00 (page 3), se demande quel est le contenu de la convention conclue avec le Mont, à quoi correspondent les 1/3 de charges payées par la Commune de Cugy et combien d'utilisateurs sont des habitants de Cugy

M. L. TRIBOLET, au sujet du compte n° 180.3662.00 (page 4), souhaite déposer un amendement. Le Président lui fait savoir qu'un amendement similaire a déjà été déposé (annexe B-19). Le Conseiller renonce à déposer un amendement.

M. A. LECLERCQ, au sujet du compte n° 170.3523.00 (page 4), se demande pourquoi le montant payé par Cugy est remonté CHF 40'000.- (au lieu de CHF 23'000.-) et quelle est l'obligation de la Commune à ce sujet.

M. Ph. VALLELIAN, au sujet du compte n° 170.3523.00 (page 4), se demande si les écoles de Cugy bénéficient du Centre Sportif de Malley. Au sujet du compte n° 180.3517.00 (page 4), il constate que la participation au déficit a presque doublé en cinq ans et souhaiterait en connaître la raison.

Mme A.-S. SCHWEIZER, au sujet du compte n° 421.3664.00 (page 13), se demande si, au vu du refus du préavis, ce compte disparaîtra.

M. J.-P. STERCHI fait remarquer que le compte n° 421.4342.07 (page 14) doit également être supprimé.

M. L. TRIBOLET, au sujet du compte n° 421.3664.01 (page 13), propose un amendement (annexe B-20).

M. P. GLINNE indique qu'il souhaitait déposer le même amendement que M. L. TRIBOLET et renonce ainsi à le déposer.

Le passage en revue des pages étant terminé, la Municipalité est invitée à répondre.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. A. LECLERCQ, indique ne pas connaître le nombre d'utilisateurs du stand de tir qui viennent de Cugy. Toutefois, une convention a été signée avec la Commune du Mont en raison du fait que toute Commune a l'obligation de fournir un stand de tir ou se conventionner avec une autre Commune pour fournir une telle installation afin que les militaires astreints y effectuent leurs tirs obligatoires. Pour ce qui est du Centre Sportif de Malley, le Conseil communal ne peut refuser de participer au déficit indexé du Centre en vertu de la convention signée, et ce pour les quinze prochaines années. Ce point avait fait l'objet d'un préavis voté par le Conseil communal.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, explique que les élèves de l'ASICE utilisent gratuitement la patinoire. La piscine est gratuite pour les élèves 1 à 6P puis un tarif préférentiel est appliqué et des lignes d'eaux sont réservées pour les élèves de 7 à 11P. Pour ce qui est de la participation aux charges cantonales en lien avec les transports publics, il s'agit d'une participation au déficit, déterminée par le Canton. Les transports publics n'étant pas rentables, la Commune doit participer à ce déficit.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président précise qu'il convient de voter sur les amendements proposés, puis sur le préavis. Les amendements n°1 à 18 figurent dans le rapport de la COFIN. Les amendements n°19-21 figurent en annexe (annexes B-19 à B-21).

Le Président rappelle les modifications et corrections apportées oralement aux amendements de la COFIN :

- a) Amendement n°1 : « la COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 1'034'250.- à CHF 894'000.- » ;
- b) Amendement n°2 : « la COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 360'730.- à CHF 336'130.- » ;
- c) Amendement n°5 : il convient de remplacer « comptes 110.301.01 » par « comptes 110.3010.01 ».

Le Président soumet les amendements au vote.

**L'amendement n°1, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°2, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°3, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

Le Président indique que le vote sur l'amendement n°4 ne peut avoir lieu en raison du fait qu'il était lié aux amendements n°1 à 3, qui ont été refusés.

**L'amendement n°5, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°6, tel que proposé par la COFIN, est refusé par 18 voix contre, 14 voix pour et 5 abstentions.**

**L'amendement n°7, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°8, tel que proposé par la COFIN, est refusé par 17 voix contre, 14 voix pour et 6 abstentions.**

**L'amendement n°9, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°10, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°11, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°12, tel que proposé par la COFIN, est refusé par 18 voix contre, 13 voix pour et 6 abstentions.**

**L'amendement n°13, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°14, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°15, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°16, tel que proposé par la COFIN, est refusé par 17 voix contre, 15 voix pour et 5 abstentions.**

**L'amendement n°17, tel que proposé par la COFIN, est refusé à une large majorité.**

**L'amendement n°18, tel que proposé par la COFIN, est refusé par 17 voix contre, 14 voix pour et 6 abstentions.**

Le Président lit le texte de l'amendement (annexe B-19).

**L'amendement n°19, tel que proposé par la COFIN, est accepté à une large majorité.**

Le Président lit le texte de l'amendement (annexe B-20).

**L'amendement n°20, tel que proposé par M. L. TRIBOLET, est refusé à une large majorité.**

M. L. TRIBOLET demande un vote nominal. Le Président demande si cinq Conseillers appuient la demande de M. L. TRIBOLET. Seuls trois Conseillers appuyant une telle demande, la proposition de vote nominal est refusée.

M. P. GLINNE propose un amendement (annexe B-21). Le Président lit le texte de l'amendement et invite M. L. TRIBOLET à s'exprimer.

M. L. TRIBOLET remercie M. P. GLINNE pour son amendement et ajoute que son amendement avait pour objectif de laisser une marge de manœuvre à la Municipalité pour qu'elle puisse poursuivre des actions en faveur l'environnement.

**L'amendement n°21, tel que proposé par M. P. GLINNE, est accepté par 16 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions.**

Le Président soumet au vote le préavis amendé conformément aux amendements n°19 et 21.

**Le préavis 21-2023, tel qu'amendé, est accepté par 25 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.**

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

## **10. Divers et propositions individuelles**

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. M. VACLAVIK, au sujet du sondage sur le projet de fusion, se demande quelles raisons ont poussé la Municipalité à relancer une telle démarche, neuf ans après le précédent refus.

M. D. GEBARA demande s'il est possible de rajouter une barre de recherche sur le nouveau site internet de la Commune.

M. R. GUIMOND constate qu'il n'a pas trouvé les rapports de compte, au contraire des rapports de gestion, sur le site internet de la Commune. Il manque par ailleurs les documents datant d'avant 2020.

Mme Ch. MESSERLI remercie le Bureau du Conseil pour la préparation de la collation et de la petite attention.

M. R. GUIMOND relève qu'il s'agit du dernier budget présenté par la boursière Mme Anne Bertusi Pache. Les Conseillers l'applaudissent.

M. Th. AMY, pour répondre à M. M. VACLAVIK, indique le sondage sur la fusion fait suite au constat, par les Syndics des Communes concernées, de difficultés, notamment en lien avec la gestion de certains dossiers complexes. La Conseillère d'État, Mme Luisier, et le responsable des fusions, M. Curchod, ont approché les Communes pour déterminer si elles avaient un intérêt à réengager un tel processus. Au vu de la difficulté à trouver des personnes motivées et du nombre important de Communes dans le Canton, Mme Luisier estime qu'une fusion est importante, afin de rendre le système plus efficace, sans supprimer l'échelon communal. La Municipalité de Froideville, qui était partie au précédent processus, s'est présentée contre la réitération de ce projet.

Ce sondage constitue un pur sondage d'opinions, qui n'a pas pour objectif de confirmer une quelconque intention. Les discussions sur un éventuel projet de fusion débuteront l'année prochaine entre les Municipalités et les Communes concernées. Un tel processus serait plus simple à mettre en œuvre en raison du fait qu'une grande partie des réflexions pourraient être reprises du précédent projet de fusion. Les dates mentionnées par la Municipalité ne sont ainsi qu'indicatives. Le Syndic ajoute qu'une fusion pourrait être bénéfique pour les Communes, ce qui permettrait également de dissoudre quelques-unes des associations intercommunales et de récupérer du pouvoir au niveau de la Municipalité et du Conseil communal. Finalement, le Syndic, au nom de la Municipalité, souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année aux Conseillers et remercie ces derniers pour la confiance témoignée en acceptant le budget 2024.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00h56.

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
A. FERNANDEZ

La Secrétaire :  
M. MESSERLI

Cugy, le 18 décembre 2023

## Amendement

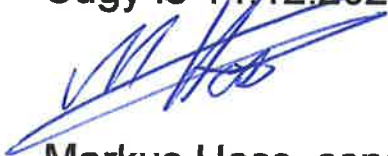
Amendement du préavis municipale 20-2023 et son annexe :

**Mise en place d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité**

**Article 3.2 alimentation du fond** *du préavis*

Afin de pouvoir disposer d'un montant suffisant pour envisager des aides utiles, je propose une Taxe Energie de Fr. 25.00 par habitant adulte et Fr. 150.00 par entreprise

Cugy le 14.12.2023



Markus Hess, conseiller

**Amendement au préavis 20-2023**

Règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité

Article 11 proposé :

Art. 11

Champ d'application

1 Les actions soutenues par le Fonds concernent l'utilisation rationnelle de la chaleur, du froid et de l'électricité, la substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles, y compris dans le domaine de la mobilité et de la production d'énergies renouvelables thermiques et électriques.

2 Le Fonds intervient par le biais de contributions à fonds perdus ou de prêts, avec ou sans intérêt.

~~3 Le Fonds peut également financer des dépenses de fonctionnement liées à des activités qu'il soutient, notamment en matière de communication.~~

4 Le Fonds est d'autre part destiné à soutenir financièrement des mesures et projets visant à :

a) la promotion d'un environnement naturel de qualité sur le territoire communal;

b) la promotion et le soutien d'une alimentation locale et biologique ;

~~c) l'information et la sensibilisation de la population sur les objectifs du développement durable et de l'Agenda 2030, adopté par la Confédération en 2015.~~

5 Les actions et projets soutenus par le Fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal, sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées au niveau intercommunal, régional, cantonal ou national.

  
Laurent Tribolet

Cugy, le 14 décembre 2023

## Amendement

Amendement du préavis municipale 20-2023 et son annexe :

**Mise en place d'un fond communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité**

### **Article 3.2 création et alimentation du fond**

Afin de pouvoir disposer d'un montant suffisant pour envisager des aides utiles, la municipalité propose une taxe communale affectée maximale de 1 centime le kWh avec un plafonnement de CHF 120.- par ménage.

Cugy le 14.12.2023



Markus Hess, conseiller





Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

## Proposition d'amendement

Texte de l'amendement proposé :

Sur le compte 180.3662.00 Participation aux  
abonnements des transports publics : attribuer  
un montant de 30'000 CHF.

Nom et prénom de la Conseillère / du Conseiller : COFIN

Signature : A. Schweiger

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

Date : 14.12.2023

Amendement au préavis 21-2023

Je demande que le compte  
421.3664.04 aide à la protection  
de l'environnement ~~AMW~~  
soit doté d'un montant de  
CHF 100'000.- pour l'exercice 2024

Cergy, le 14 décembre 2023

L. Libalif



Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

## Proposition d'amendement

Numéro de compte du budget concerné par la proposition d'amendement :

421.3664.01 page 13

Texte de l'amendement proposé :

~~86'000~~ 86'000 - au lieu de 50'000,-

Nom et prénom de la Conseillère / du Conseiller :

GLINNE PASCAL

Signature :

Date :

15.12.23